

21 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	2	1		T1	4
Préfecture des Hauts-de-Seine	8	7	dont 4 DALO	T2	8
Ville de Nanterre	4	4		T3	8
Conseil départemental 92	0	0		T4	1
Fonctionnaires	4	4		T5	0
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	6	2			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	2			
Relogement ANRU	3	1			
	34	21			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN		132					132
PARC		110					110
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		110 à 132					

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.